

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/27 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE CONTRE-EXPERTISE RELATIVE AU COÛT D'UNE IMPLANTATION D'UNE CENTRALE THERMIQUE AU GAZ SUR LE SITE DE SERRA DI FIUMORBU

SEANCE DU 25 MARS 1996

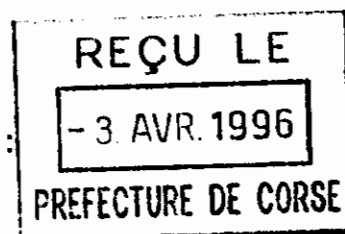
L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt cinq mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Alexandre GABRIELLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à Mme M. Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Antoine GAMBINI
M. Emile MOCCHI à M. Jean JALPI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI



ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean BIANCUCCI, Jacques FIESCHI, Félix LUCIANI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI

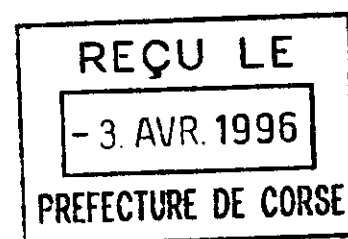
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 96/03 AC en date du 18 janvier 1996 relative au protocole passé avec E.D.F.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport des commissions des finances, du plan et de l'environnement, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à lancer les consultations nécessaires pour faire procéder à une contre-expertise des éléments de calcul du surcoût de l'implantation de la centrale thermique fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié sur le site de SERRA DI FIUMORBU, tels qu'ils ont été produits par E.D.F.



Cette contre-expertise consistera à auditer, vérifier et analyser tous les documents réalisés ou produits par E.D.F. pour effectuer son expertise. Le coût d'une telle démarche est évalué entre 500 000 et 600 000 francs.

Les crédits nécessaires seront dégagés et individualisés à l'occasion d'une prochaine délibération budgétaire modificative.

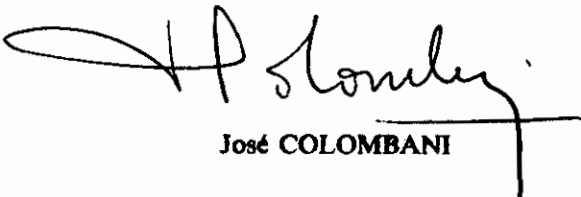
Le délai de réalisation de la contre-expertise prorogera d'autant le délai de quatre mois fixé pour les négociations avec E.D.F.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 25 Mars 1996

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

